

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.294

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION ET LA FREQUENTATION Parc de Laurezanne

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui
souhaite faire réaliser les travaux d'abattage d'arbres, dans le parc de Laurezanne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 19 au 20 juin 2025, L'entreprise déléguée par Ville est autorisée à procéder à
l'abattage d'arbres dans le parc de Laurezanne.

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les cheminements piétons seront interdits aux publics au droit des travaux,
- Des déviations piétonnes et cyclistes seront indiquées.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

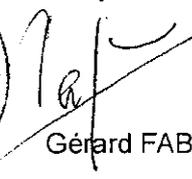
- Monsieur le responsable du services « Espaces verts »,
- Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 16 juin 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA